DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
=-=-=-=-=

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 0
Absent excusé : 1
Absents : 2
Qui ont pris part à la délibération : 08

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-six et le 10 du mois de février à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux, Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD - Membres.

Absent excusé : M. VINCENT

Absents : Mme SAUQUET - M. CALMET

Secrétaire de séance : Mme BROGLY Valérie

3 – INFORMATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE FACTURES D'EAU

Madame Véronique VIENOT, vice-présidente, informe les membres du conseil d'administration des problèmes financiers rencontrés par des administrés.

Afin de les soutenir et de les aider à surmonter leurs difficultés, madame VIENOT, propose la prise en charge sur le fonds de solidarité de VEOLIA, des frais de consommation **de 7 personnes pour un total de 1 735.87 €.**

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de madame VIENOT, vice-présidente ;
- VU le code général des collectivités territoriales ainsi que le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT la situation délicate des demandeurs ;

PREND ACTE

- De l'information qui leur a été donnée par madame la vice-présidente relative à la prise en charge sur le fonds de solidarité de VEOLIA des factures ci-dessus référencées pour un montant total de **1 735.87 €.**

Pour extrait conforme, le 11 février 2026.

Signé :
La vice-présidente
Véronique VIENOT